

TRANSMIS LE 11/03/2024  
REÇU LE 11/03/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 21/03/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 21/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## **ARRÊTE n° 24-132**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT REOUVERTURE DU BOIS DES EBOULURES ET DES PARCS MAIRIE ET CADET DE VAUX SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 22 FEVRIER 2024**

**ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-2,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée en août 2022,

**VU** l'arrêté n°24-125 concernant la fermeture du Bois des Eboulures et des Parcs Mairie et Cadet de Vaux pour risque d'intempéries le jeudi 22 février 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Autorise la réouverture à l'accès au Bois des Eboulures, les Parcs de la Mairie et Cadet de Vaux à compter du vendredi 23 février 2024, fin de matinée.

### **ARTICLE 2 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le CTM, les Espaces Verts, la Régie Voirie, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Caractère Exécutoire

Le 2 mars 2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Curriès-Cugno



Par délégation du Maire,  
Franck GAILLARD  
Conseiller Municipal  
en charge de la Voirie



F Gaillard

**Acte à classer****ARR24-132**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-01T11-19-38.00 ( MI251343386 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240226-ARR24-132-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- RÉOUVERTURE DU BOIS DES ÉBOULURES ET DES PARCS MAIRIE  
ET CADET DE VAUX SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 22 FÉVRIER  
2024. - ANNÉE 2024.



Date de décision : 26/02/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-132 réouverture bois des  
éboulures, parcs mairie et cadet de  
vaux suite intempéries du 22 février  
2024.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/03/24 à 11:19

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/03/24 à 11:19

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/03/24 à 11:29

